

# **Paiement accéléré de comptes**

Aide juridique Ontario

# **Demande de paiement accéléré de comptes**

---

## **Information**

Nom :

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

N° d'avocat au Barreau :

---

## **Raison de demande**

Je fais face à des difficultés financières qui me mettent dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

Je ne peux pas payer le  
salaire de mon personnel

Je ne peux pas payer mon  
loyer

J'ai épuisé ma ligne de  
crédit bancaire

Autre

J'aimerais demander à AJO d'accélérer le paiement des comptes suivants :

Nom du client :

N° du certificat :

N° du compte :

Bureau de district qui a délivré le certificat :

Date de soumission du compte à AJO :

Nom du client :

N° du certificat :

N° du compte :

Bureau de district qui a délivré le certificat :

Date de soumission du compte à AJO :

Nom du client :

N° du certificat :

N° du compte :

Bureau de district qui a délivré le certificat :

Date de soumission du compte à AJO :

Nom du client :

N° du certificat :

N° du compte :

Bureau de district qui a délivré le certificat :

Date de soumission du compte à AJO :

Nom du client :

N° du certificat :

N° du compte :

Bureau de district qui a délivré le certificat :

Date de soumission du compte à AJO :

Nom du client :

N° du certificat :

N° du compte :

Bureau de district qui a délivré le certificat :

Date de soumission du compte à AJO :

Date précédente de demande de paiement accéléré :

Nombre de comptes précédemment accélérés :

---

## Pratiques relatives à l'accélération des paiements

L'avocat doit remplir une demande de paiement accéléré de comptes.

Les facteurs suivants peuvent être pris en considération dans la décision d'accélérer le paiement de comptes :

- La nature des difficultés financières, par exemple l'avocat ne peut pas payer le salaire de son personnel, sa ligne de crédit bancaire est épuisée, l'avocat ne peut pas payer son loyer. Les difficultés que l'avocat éprouve doivent être immédiates.
- La fréquence ou le nombre de demandes de paiement accéléré. Bien qu'il n'y ait pas de limite imposée au nombre de comptes dont le paiement peut être accéléré, il faut tenir compte du travail supplémentaire qu'exige le traitement d'une demande de paiement accéléré. Le temps des membres du personnel est mieux utilisé lorsqu'ils traitent des demandes de paiement des comptes des avocats dans l'ordre. En cas de demandes fréquentes d'accélération du paiement de compte ou d'abus de la procédure d'accélération du paiement, AJO refusera toute demande future de paiement accéléré.
- L'âge du compte.
- La nature de tout problème de gestion de la liste des avocats.
- La nature du compte - les comptes de débours seulement sont régulièrement accélérés.

Traitement des demandes de paiement accéléré :

- Le délai de traitement d'une demande de paiement accéléré est d'au moins 5 jours.
- Les paiements sont faits par virement automatique de fonds à la prochaine date de paiement prévue au calendrier. Aucun paiement ne sera fait en dehors du calendrier de paiement.
- Toutes les exigences de la facturation doivent être satisfaites pour que la demande soit traitée.
- Lorsque les comptes concordent aux données de nos dossiers il est facile d'en changer la date prévue du paiement.
- Lorsque les comptes présentent des différences avec nos dossiers ou que les montants sont élevés, le délai de traitement d'une demande de paiement accéléré est plus long.
- Une demande envoyée par télécopieur ou par la poste prend plus de temps à traiter qu'une demande envoyée par le biais d'Aide juridique en ligne car la demande n'est pas automatiquement envoyée à la personne qui prendra la décision.

Je reconnais que le renseignements ci-dessus sont véridiques et exacts.

Nom :

Date :

Veillez transmettre par télécopie le formulaire dûment rempli, au moyen de la fonction de transmission de documents d'Aide juridique en ligne ou par LAOifax.

Les renseignements personnels figurant dans cette formule sont recueillis en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les services d'aide juridique* et seront utilisés pour l'administration générale des paiements aux avocats, y compris la gestion des causes, l'application des honoraires forfaitaires et du tarif, les augmentations discrétionnaires, les examens, les demandes d'autorisation de débours, les demandes de paiement accéléré, la facturation tardive, la limite annuelle de facturation et les recouvrements. En outre, ils seront utilisés pour la gestion des listes d'avocats, y compris les enquêtes et le retrait temporaire ou permanent de la liste d'avocats. Les questions à ce sujet doivent être adressées à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1; 416 979-1446 ou 1 800 668-8258.